

**Une loi superflue de la presse?**

La justice luxembourgeoise vient de tirer ses conclusions de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Thoma/Luxembourg. Le 13 du mois courant, le Tribunal de la Paix de Luxembourg a remis un jugement donnant raison au journaliste Marc Gerges en faisant explicitement référence à l'arrêt précité. Dans un article du "Lëtzeburger Land" Gerges, actuellement rédacteur en chef adjoint du "Quotidien", avait fait allusion au rôle de l'avocat luxembourgeois Nico Schaeffer dans l'affaire du patron de la mafia italienne Michele Sindona. Malgré un droit de réponse accordé par le "Land", Schaeffer avait intenté un procès parce qu'il se sentait lésé par les propos de Gerges. Le tribunal a conclu que "la limite à la liberté d'expression du journaliste Marc Gerges (...) n'a pas été dépassée, de sorte qu'aucune faute ni imprudence, même la plus légère, ne saurait être retenue dans son chef". Gerges avait écrit que Schaeffer "gérât les affaires de Sindona". Par après il avait quelque peu rectifié ses propos en indiquant que Sindona avait été client de Schaeffer, ce que ce dernier ne pouvait nier. Le tribunal a jugé que les constatations de Gerges n'étaient ni fausses, ni insidieuses, ni inutiles. Cette jurisprudence n'est pas sans importance pour un certain nombre de procès en cours. La justice fait donc sien les principes qui sont inscrits dans la nouvelle loi de la presse, bien avant que celle-ci ne soit votée par le parlement.

**Gen: Abrupte Wendung**

Die parlamentarische Ethikkommission hat eine spektakuläre 180-Grad-Wendung vollzogen. Am vergangenen Dienstag stimmten die Abgeordneten einstimmig dem Antrag auf Neuverhandlung und somit einem Zwischenlagern der EU-Biopatentdirektive in der parlamentarischen Schublade zu. Ebenso überraschend wurde ein Zusatzantrag der Grünen angenommen, der die Neuverhandlung von menschlichen Lebewesen auf pflanzliche und tierische Materie ausdehnt. Diesem Ergebnis waren unzählige Sitzungen des Ausschusses zur umstrittenen EU-Direktive zur Patentierung von Lebewesen vorausgegangen. Ein Antrag auf Neuverhandlung der Biopatentdirektive wurde seit dem 11. Juli 2001 immer wieder zwischengelagert, dafür aber das Schreckgespenst einer nicht in Luxemburger Recht umgesetzten Richtlinie an die Wand gemalt. Die Mehrheitsparteien hatten sich lange zwischen ethischen Bekundungen und ängstlichem Taktieren hin und her gewunden.

Nun, die woxx-Berichterstattung war - zum Glück - zu pessimistisch, wie die Abstimmung beweist. Sie ist wohl auch ein Erfolg der Arbeit von Greenpeace und der ASTM, die ihrerseits von der Nationalen Ethikkommission unterstützt wurden. Aktionismus lohnt sich also doch!

**Doch die Patentwelle rollt weiter**

Trotz aller Skepsis und Proteste setzt das Europäische Patentamt die EU-Biopatentdirektive seit mehr als zwei Jahren weiter in die Praxis um. Wohl spektakulärster Fall ist die Erteilung eines Patentes auf das Gen für Brustkrebs BRCA1 zugunsten der amerikanischen Firma Myriad Genetics. Wie die belgische Gesundheitsministerin Magda Aelvoet ausführte, könnte dies dazu führen, dass fortan ein Vorsorgetest statt heute 300 € künftig beim Patentinhaber 3.000 € kosten würde. Damit wären amerikanischen Verhältnissen im europäischen Gesundheitswesen der Weg bereitet. Grund genug für die belgische Ministerin, Einspruch beim Europäischen Gerichtshof zu erheben.

Anders der luxemburgische Gesundheitsminister Carlo Wagner: Den lässt das mögliche Szenario einer Zwei-Klassen-Medizin im Großherzogtum offenbar auch in diesem Falle kalt. Bisher fühlte er sich jedenfalls nicht motiviert, hier aktiv zu werden. Das tun für ihn jetzt 58 Luxemburger BürgerInnen im Rahmen einer europäischen Greenpeace-Aktion: An diesem Samstag, wenn die Einspruchsfrist offiziell abläuft, werden sie ihre Einsprüche vorgelegt haben.

**FORMATION CONTINUE****Juste pour les grands?**

**Deux ans après sa mise en vigueur, la loi sur la formation continue dans les entreprises doit être révisée. Mais au lieu d'un remaniement plus fondamental, l'offensive éducative semble se borner à quelques amendements techniques.**

(rw) - Mai 1999: c'est quelques jours avant sa dissolution que le parlement vote un projet de loi sur le soutien et le développement de la formation continue. Lors de la discussion précédant le vote en plénière, les orateurs de l'opposition critiquent la façon quelque peu expéditive dont le dossier a été bouclé. En l'espace de huit jours, avis du Conseil d'Etat, remaniements subséquents, avis complémentaire du Conseil d'Etat et rapport de la Commission de l'Education se sont succédé. L'orateur du parti libéral Eugène Berger ne critique pas seulement cette démarche typiquement pré-électorale, mais rend également attentif à de nombreuses lacunes dans le texte. Ainsi, vu le taux de seulement 10 pour cent de remboursement des frais par l'Etat, les PME seraient peu incitées à introduire des plans de formation. Le député est également sceptique vis-à-vis des capacités du ministère à assurer le suivi des dossiers.

Son collègue Robert Garcia (Déi Gréng) partage ces doutes et en rajoute encore de plus fondamentaux: si le projet prévoit le soutien étatique aux entreprises qui organisent une formation continue interne, il reste muet sur les autres formes de formation continue. Un droit à la formation continue, qui, dans la

pratique, devrait se traduire par une offre de formation indépendante des entreprises, n'est pas prévu. Et à Robert Garcia de signaler que le projet afférent devait initialement faire partie d'un paquet contenant également l'éducation des adultes incluant la deuxième voie de qualification et la formation économique, politique et sociale des citoyens et citoyennes (les fameuses Volkshochschulen).

**Faible mobilisation**

Février 2002: la commission de l'éducation a sous les yeux la première adaptation de la loi votée en 1999. Mais cette adaptation ne se base pas sur une évaluation systématique, telle que l'avaient souhaité aussi bien le parlement que les chambres professionnelles. A part le redressement de deux problèmes techniques, le nouveau projet de loi propose surtout de donner une base légale au comité de gestion créé par arrêté ministériel et auquel incombe l'analyse des dossiers.

Rien d'étonnant alors que les avis des différentes chambres professionnelles se révèlent plutôt acerbes. Ainsi, la chambre des employé-e-s privé-e-s insiste sur une évaluation et exige une réforme plus fondamentale des effets de la loi. Même son de

cloche chez la chambre de commerce: "La complexité des procédures administratives liées à la gestion et au suivi du processus de formation en entreprise décourage bon nombre de dirigeants d'entreprise de profiter des avantages financiers proposés par le législateur. En prenant en considération les deux premières années de sa mise en application, il en résulte actuellement, et les chiffres avancés dans l'exposé des motifs sont éloquentes à ce sujet, un faible taux de mobilisation des entreprises autour de cette loi, notamment dans le chef des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises."

Si l'offensive en matière d'éducation annoncée par la nouvelle ministre de l'éducation doit inclure le domaine de la formation continue, elle vient donc de faire le premier faux-pas en proposant ce texte minimaliste. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire: ainsi, le ministère pourrait marquer des points en confectionnant ce "livre blanc sur la formation économique et sociale des citoyens et citoyens en vue de préparer une initiative législative ultérieure en la matière" que la Chambre avait demandé par le biais d'une motion en 1999. Rappelons que cette motion introduite par Robert Garcia avait trouvé la même unanimité qu'une résolution chargeant la Commission de l'Education "de préparer un débat d'orientation sur "tous les aspects de la formation continue".

**FERMETURE KULTURFABRIK****Sans garantie de réouverture**

**Depuis mercredi soir, la Kulturfabrik d'Esch-sur-Alzette est fermée. Explications.**

(gk) - "C'est un grand drame pour la Kulturfabrik", déclare Michel Clees. "D'un coup, seize personnes voient leur existence mise en danger." Le président du Conseil d'administration fait référence ici aux employé-e-s du centre culturel, pour lesquelles on parle déjà d'une possible mise au chômage technique. "De plus cette affaire causera de gros dégâts financiers à la Kulturfabrik." Le gérant du bistrot, les artistes dont les concerts seront annulés, ces personnes pourraient demander des dédommagements. La location des salles de répétition, les inscriptions aux ateliers pour enfants, voilà aussi de l'argent qui fera défaut dans les caisses déjà peu remplies de l'institution culturelle. Michel Clees affirme aussi que la Kulturfabrik ne peut payer que deux semaines de salaires dans la situation actuelle. De quoi se demander si le centre s'en remettra un jour?

**Plainte avec conséquences**

L'affaire commence, il y a plus d'un an, avec un concert trop bruyant dans le café de la Kulturfabrik. L'ancien directeur, Steve Karier, avait apparemment autorisé ce concert. Décision bien imprudente, puisque le café n'est pas insonorisé et que les voisins du site font preuve, depuis belle lurette, d'une ouïe peu tolérante à ce niveau. C'est ainsi que plainte est déposée

par une habitante de la rue de Luxembourg. L'avocat de cette personne fait alors preuve de beaucoup de zèle et rend finalement le tribunal attentif au fait que le centre culturel fonctionne déjà depuis un bon bout de temps sans autorisation valable, vu que la procédure commodoincommodo n'est pas terminée. Ce qui est loin d'être inhabituel.

"Il y avait 2.079 de ces dossiers qui attendaient d'être traités à mon arrivée dans ce ministère", précise Eugène Berger, secrétaire d'Etat à l'Environnement. "Une nouvelle loi a défini en '99 les délais pour la procédure. Depuis nous traitons les nouveaux dossiers 'in time', tout en essayant de réduire la masse des anciens dossiers." Le dossier de la Kulturfabrik, introduit en décembre 1997, fait malheureusement partie de cette masse. En 2000, le ministère demandait une étude sur l'impact acoustique. La commune d'Esch-sur-Alzette s'exécute, mais l'acoustique n'était pas à l'entière satisfaction de l'Environnement. L'Inspection du Travail et des Mines n'est pas non plus d'avis que le dossier puisse être clôturé. Et un communiqué de l'Etat informe: "L'Administration de l'Environnement a invité l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette de résoudre les problèmes acoustiques relevés clairement par l'étude pré-mentionnée. Or, jusqu'à ce jour, aucune proposition d'amélioration permettant de faire

avancer l'instruction du dossier de demande n'est parvenue." Comme quoi tout le monde commence à reprocher du travail mal fait à l'autre. Et LSAP (commune) et DP (ministère) semblent s'échauffer au ping-pong politique habituel. Entre-temps, l'Administration de l'Environnement conclut déjà: "Au vu des délais légaux prescrits et des problèmes acoustiques pré-mentionnés, il est pratiquement impossible que la Kulturfabrik puisse bénéficier d'une décision ministérielle avant au moins deux mois."

"Il faudrait peut-être arrêter de chercher un fautif pour ne pas perdre encore plus de temps", pense à son tour Michel Clees. "Je crains que cette fermeture ne puisse démolir la crédibilité acquise par la Kulturfabrik." Mais les ministères impliqués feraient tout aussi bien de craindre pour leur crédibilité. Un atelier pour artistes a ainsi été intégré au site en décembre 2001, ce que le ministère de la Famille a bien voulu financer avec 10 millions LUF. Peu de temps après, les ministères du Travail et de l'Environnement disent le site inadapté. Et le Parquet tranche en fermant boutique. Reste à savoir pour combien de temps? Michel Clees évoque ici la possibilité de changer de classe d'établissement, ce qui réduirait la capacité de la grande salle de concert, prévue jusqu'ici pour 1.000 personnes, de moitié. Une procédure qui ne prendrait plus que 26 jours. Une solution qui limiterait toutefois sérieusement l'offre culturelle de l'établissement.

